

BE-A0542\_720941\_801625\_FRE

Inventaire des archives du notaire André  
Denis (1937-1949)



Het Rijksarchief in België  
Archives de l'État en Belgique  
Das Staatsarchiv in Belgien  
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

---

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Recommandations pour l'utilisation.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Accroissements/compléments.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Denis André.....	9
1 - 8 Répertoires des actes notariés. 22 avril 1937 - 16 juin 1947.....	9
9 - 56 Minutes des actes notariés. 22 avril 1937 - 3 juin 1949.....	9

## Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:  
Notaire Denis André

Période:  
1937 - 1949

Numéro du bloc d'archives:  
BE-A0542.759

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 56.00
- Etendue inventoriée: 3.65 m

Dépôt d'archives:  
Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:  
Denis, André, 1937 - 1949

## Consultation et utilisation

### *CONDITIONS D'ACCÈS*

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Les Archives de l'État n'autorisent la consultation des documents de moins de 100 ans qu'au chercheur muni d'une autorisation écrite par laquelle un notaire (pas nécessairement le notaire déposant ou son successeur) atteste qu'il est une personne intéressée en nom direct, héritier ou ayant droit. Cette autorisation ne vaut que pour le ou les actes spécifiés et non pour un volume ou une année. Le notaire déposant peut consulter les actes de moins de 100 ans qu'il a lui-même déposés ; cette disposition s'applique également à ses successeurs et suppléants. S'il délègue un membre de son étude ou de son association pour faire des recherches, celui-ci doit être muni d'une procuration.

### *CONDITIONS DE REPRODUCTION*

Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État. Le notaire déposant peut obtenir des reproductions de ses propres actes notariés ou de ceux de ses prédécesseurs, au tarif en vigueur aux Archives de l'État. L'autorisation délivrée afin de consulter un acte de moins de 100 ans n'entraîne pas automatiquement le droit d'en recevoir une reproduction. Si le demandeur souhaite une copie de l'acte - ce qui est le cas le plus souvent -, le notaire doit le mentionner explicitement sur son autorisation et donner une identification exacte de l'acte.

### *RECOMMANDATIONS POUR L'UTILISATION*

Il est recommandé d'utiliser les répertoires afin de connaître avec précision la date et surtout le numéro de l'acte recherché. Il est en effet fréquent que certains actes dressés à des dates distinctes mais relatifs au même bien soient regroupés physiquement (cahier des charges, etc.). Les répertoires livrent le numéro des actes, la date des actes mais aussi un bref résumé de l'acte et la date de l'enregistrement de l'acte.

---

Histoire du producteur et des archives

### PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Denis André.

### HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Le 25 mars 1937, Denis André est nommé notaire à Genappe en remplacement de Raymond Notéris <sup>1</sup>. Il y instrumentera du 22 avril 1937 au 3 juin 1949. Sa démission ayant été acceptée, le notaire Paul Mannes lui succèdera dès le 9 juin 1949.

### ARCHIVES

#### HISTORIQUE

Deux articles de la loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : "*Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet*" (article 20) et "*Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire*" (article 29) <sup>2</sup>. Quant à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI contenant organisation du notariat, tel que remplacé par l'article 37 de la loi du 4 mai 1999, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : "*Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux*

---

1 Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve, Tribunal de première instance de Nivelles. Généralités et tribunal civil, n°4.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

*archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".*

#### ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Eric Delvaux, officiant à Genappe, a versé aux Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, le 12 août 2019, les répertoires et les minutes de son prédécesseur en droit, André Denis, notaire à Genappe de 1937 à 1949.

## Contenu et structure

### *CONTENU*

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

### *Langues et écriture des documents*

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

### *SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS*

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

### *ACCROISSEMENTS/COMPLÉMENTS*

Ce fonds d'archives ne présente pas de lacunes.

### *MODE DE CLASSEMENT*

Conformément aux directives, les répertoires et les minutes sont classés chronologiquement. Les répertoires (nos 1 à 8) sont placés en tête de l'inventaire, suivent les minutes (nos 9 à 56).





---

## Description des séries et des éléments

### ARCHIVES DU NOTAIRE DENIS ANDRÉ

*1 - 8 RÉPERTOIRES DES ACTES NOTARIÉS. 22 AVRIL 1937 - 16 JUIN 1947.*

1	22 avril - 30 décembre 1937.	1 chemise
2	4 janvier - 31 décembre 1938.	1 chemise
3	2 janvier - 28 décembre 1939.	1 chemise
4	4 janvier 1940 - 25 décembre 1941.	1 chemise
5	5 janvier - 31 décembre 1942.	1 chemise
6	4 janvier 1943 - 26 décembre 1944.	1 chemise
7	7 janvier - 30 décembre 1945.	1 chemise
8	3 janvier 1946 - 16 juin 1947.	1 chemise

*9 - 56 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 22 AVRIL 1937 - 3 JUIN 1949.*

9	22 avril - 24 juillet 1937 (2-110).	1 volume
10	26 juillet - 12 octobre 1937 (111-205).	1 volume
11	13 octobre - 30 décembre 1937 (207-313).	1 volume
12	4 janvier - 25 mars 1938 (1-108).	1 volume
13	28 mars - 14 juillet 1938 (110-250).	

1 volume

14 14 juillet - 26 octobre 1938 (252-375).

1 volume

15 26 octobre - 31 décembre 1938 (376-482).

1 volume

16 2 janvier - 16 mars 1939 (1-123).

1 volume

17 17 mars - 9 mai 1939 (124-234).

1 volume

18 10 mai - 1er août 1939 (235-360).

1 volume

19 1er août - 28 décembre 1939 (361-468).

1 volume

20 4 janvier - 25 juin 1940 (1-79).

1 volume

21 12 juillet - 30 décembre 1940 (80-185).

1 volume

22 4 janvier - 28 avril 1941 (1-131).

1 volume

23 4 mai - 2 septembre 1941 (132-563).

1 volume

24 2 septembre - 25 décembre 1941 (264-399).

1 volume

25 5 janvier - 23 mars 1942 (1-100).

1 volume

26 23 mars - 19 mai 1942 (101-195).

1 volume

27 23 mai - 2 août 1942 (196-285).

1 volume

28 2 août - 30 octobre 1942 (286-392).

1 volume

29 3 novembre - 31 décembre 1942 (394-467).

1 volume

---

30	5 janvier - 26 février 1943 (2-47).	1 volume
31	6 mars - 30 avril 1943 (56-109).	1 volume
32	4 mai - 29 juin (110-153).	1 volume
33	2 juillet - 30 août (156-200).	1 volume
34	3 septembre - 30 octobre 1943 (201-246).	1 volume
35	6 novembre - 5 décembre 1943 (248-295).	1 volume
36	27 février - 26 avril 1944 (1-61).	1 volume
37	1er mai - 1er août 1944 (62-155).	1 volume
38	1er août - 26 décembre 1944 (156-243).	1 volume
39	7 janvier - 19 mai 1945 (1-110).	1 volume
40	22 mai - 4 août 1945 (111-206).	1 volume
41	4 août - 12 octobre 1945 (209-319).	1 volume
42	13 octobre - 30 décembre 1945 (320-437).	1 volume
43	3 janvier - 8 mars 1946 (1-100).	1 volume
44	10 mars - 27 avril 1946 (101-200).	1 volume
45	27 avril - 14 juin 1946 (201-300).	1 volume

---

46	14 juin - 10 août 1946 (301-400).	1 volume
47	12 août - 22 octobre 1946 (401-500).	1 volume
48	22 octobre - 30 décembre 1946 (501-600).	1 volume
49	2 janvier - 6 mars 1947 (1-100).	1 volume
50	6 mars - 15 mai 1947 (101-200).	1 volume
51	15 mai - 30 septembre 1947 (201-395).	1 volume
52	2 octobre - 31 décembre 1947 (396-538).	1 volume
53	2 janvier - 28 mai 1948 (1-150).	1 volume
54	28 mai - 15 septembre 1948 (151-300).	1 volume
55	18 septembre - 31 décembre 1948 (301-420).	1 volume
56	3 janvier - 3 juin 1949 (1-123).	1 volume